

**Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES****A R R E T E D U M A I R E N°A 2026-54 du 23 juin 2026****Arrêté interdisant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers de la commune de Boucoiran et Nozières****THEME : POLICE – ACTE RELATIF A LA SECURITE Numéro 6-1-7**

Le Maire de la commune de Boucoiran et Nozières,  
Vu le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6,  
Vu le code général des collectivités territoriales ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, L.2213-4,  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.362-1,  
Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5  
Vu le Porter A Connaissance (PAC) de la Préfecture du Gard en date du 11 octobre 2021 relatif à la prise en compte du risque incendie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00007 en date du 28 mars 2025, règlementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012244-0013 en date du 31 août 2012, relatif à l'emploi du feu ;

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt et de garantir la sécurité de la population,

Considérant les prévisions météorologiques de danger d'incendie de Météo France pour les prochains jours pour l'ensemble du département du Gard,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 19 juin 2026, concernant la prévention des incendies de forêts, d'espaces naturels et agricoles ;

Considérant que 90% des causes d'incendies sont d'origine humaine,

Considérant que la superficie de la commune de Boucoiran-et Nozières est constituée à plus de 80% par un massif forestier

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté détermine que les massifs de la commune sont considérés en niveau de vigilance rouge, soit ;

**INTERDICTION** de l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles.

Rappel de l'interdiction d'emploi du feu conformément à l'arrêté préfectoral permanent n°2012244-0013.

Rappel de l'interdiction de circulation motorisée sur les pistes et chemins fermés à la circulation publique, notamment les pistes de défense de la forêt contre les incendies.

**INTERDICTION** de bivouac, de camping et de caravanning sauvage.

**Article 2** : L'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule, la présence des personnes et toute autre forme de circulation, y compris piétonne, dans les massifs de forêts et garrigues de la commune, de plus de 1 ha, tels que désignés dans l'article 4 du présent arrêté, sont interdits, jusqu'au mardi 15 septembre 23h59.

Les voies ouvertes à la circulation publique restent d'accès autorisé.

**Article 3** : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif ou bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- aux propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant de la nécessité de leur présence dans le massif pour accéder à leur propriété ou à leur bien ;
- aux prestataires de service ou de travaux justifiant la nécessité de leur présence dans le massif pour accéder au fonds de propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

Contact : Mairie de Boucoiran-et-Nozières, 04 66 83 30 18.

**Article 4** : Les massifs de forêts et garrigues concernés par cet arrêté sont ceux cartographiés par une couleur rouge et violette.

Voir l'annexe 1 du présent Arrêté, carte de la commune faisant apparaître les zones rouges et violettes du Porté A Connaissance Incendies et Feux de Forêts.


La carte dynamique de l'aléa feu de forêt dans le Gard est disponible via le lien ci-dessous :  
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=46953ab3-47a9-46f2-bed6-6e90cb41190b>

**Article 5°**: Monsieur Le Maire, Les Agents de la Commune, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Vézénobres, La Police Rurale d'Ales Agglomération, les Agents de l'OFB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

**Le Maire,  
Jean-Jacques Vidal**



Annexe 1 : Carte du PAC Incendies et Feux de forêts

 Zone Risque Fort

 Zone Risque Très Fort

